

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

N° 3497/Just.

Astrida, le 16 décembre 1950.

M

Monsieur le Greffier,

Suite à votre 2267/RMP.19.370 et n° 2238/RMP.18.693,
j'ai l'honneur de vous faire savoir que les deux ordonnances de
Taxation sont payées le 15 décembre 1950 et inscrites dans le livre de
sous le n° 55.

Le Comptable Territorial, A. STRIJBOS,

A Monsieur le Greffier du Parquet du Maniema

à

K A S O N G O .

[Signature]

